

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 08
République Française

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 septembre 2026

Convocation affichée et envoyée le 31/08/2026

L'an **deux mille vingt-six et le 07 septembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 11

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme GUILLET Claire, M. GUILLOU Jean-Michel, M. JAMET Stéphane-Henri, Mme LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.

Absentes excusées : Claire ARBEY donne Pouvoir à Odile FAURE, Marion HAMELIN LEPINE donne Pouvoir à Claire GUILLET FIXOT

Secrétaire de séance : Jean-Michel GUILLOU

DELIBERATION 07.09.26-057 **Réglementation de l'utilisation de la salle des fêtes communale et prévention des nuisances sonores**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la tranquillité publique ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage

Vu les dispositions réglementaires applicables en matière de bruit et de tapage nocturne ;

Considérant que la commune est propriétaire de la salle des fêtes située 5, Place de la mairie à LES IFFS;

Considérant que l'utilisation de cette salle est susceptible, notamment lors des manifestations festives accompagnées de musique, de provoquer des nuisances sonores pour les riverains ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la salle, de prendre les mesures nécessaires afin que son utilisation ne porte pas une atteinte excessive à la tranquillité et au repos des habitants ;

Considérant la nécessité de renforcer les règles applicables aux utilisateurs de la salle des fêtes afin de prévenir les nuisances sonores, notamment en période nocturne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec une abstention, décide :

- Que le règlement de location et d'utilisation de la salle Alphonse Vettier est complété par les dispositions suivantes :
- L'utilisateur de la salle des fêtes s'engage à respecter la tranquillité des riverains et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les nuisances sonores.
- À compter de **1 heure du matin**, toute diffusion de musique amplifiée audible de l'extérieur devra impérativement cesser de manière à ce que les activités susceptibles de générer des nuisances sonores soient supprimées avec un arrêt définitif au plus tard à **3 heures du matin**.

- À partir de 3 heures du matin, les occupants sont tenus de quitter progressivement la salle dans le calme et de veiller à ce que les départs des participants, les discussions, cris, claquements de portières et déplacements de véhicules ne constituent pas une nuisance pour le voisinage.
- Il est interdit de maintenir une musique amplifiée audible à l'extérieur de la salle après 23 heures.
- L'utilisateur est responsable du respect de ces dispositions par l'ensemble des personnes participant à la manifestation.
- En cas de plainte ou d'appel d'un ou plusieurs riverains signalant une nuisance sonore provenant de la salle des fêtes, l'utilisateur devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la nuisance.
- Lorsque les services compétents ou un représentant de la commune constatent une nuisance sonore, l'utilisateur pourra être mis en demeure de faire cesser immédiatement le trouble et la **retenue de la caution « Nuisance sonore » de 500 €** sera retenue.
- En cas de refus ou de persistance de la nuisance, le Maire pourra prendre toute mesure relevant de ses pouvoirs de police afin de faire cesser le trouble.
- Lors de chaque location, une caution d'un montant de **500 euros** est exigée.
- En cas de non-respect des dispositions relatives aux nuisances sonores, notamment :
 - Maintien de musique amplifiée après 1 heure du matin ;
 - Tapage nocturne ;
 - Nuisance sonore persistante malgré une demande de cessation ;
 - Intervention ou appel de riverains suivi d'un constat de nuisance ;
 - Refus de faire cesser la nuisance après demande du responsable de la salle ou de la commune ;
- La commune pourra décider de **retenir tout ou partie de la caution**, selon la gravité des faits et les éventuels frais ou préjudices directement imputables à l'utilisateur.
- La décision de non-restitution ou de restitution partielle de la caution devra être motivée et portée à la connaissance de l'utilisateur.
- En cas de manquement grave ou répété au règlement de la salle des fêtes, notamment en matière de nuisances sonores, le Maire pourra refuser ou suspendre, dans le respect des règles applicables, toute nouvelle mise à disposition de la salle à l'utilisateur concerné.
- Cette mesure pourra notamment être prise lorsqu'un utilisateur a déjà fait l'objet d'un signalement ou d'un constat de nuisance lors d'une précédente location.
- Les nouvelles dispositions seront intégrées au règlement de la salle des fêtes et annexées à toute convention de mise à disposition.
- les mesures nécessaires à son application.
- Les autres tarifs de location de la salle Alphonse Vettier restent inchangés par rapport à la DELIBERATION N°03.11.25-053 et se résument ainsi :

	Personnes de la Commune	Personne Hors Commune
1 Jour Week end <i>Samedi ou Dimanche ou jour férié</i>	150 €/jour	260 €/jour
1 Jour : Vendredi ou jour férié	150 €/jour	260 €/jour
Forfait week-end samedi-dimanche	235 €	380 €
Location semaine : Du lundi au jeudi <i>(Hors jours fériés)</i>	110 €/ jour	170 €/jour
ASSOCIATIONS	50 €/jour	100 €/Jour
CAUTIONS	Salle : 1 000 € + nuisances sonores : 500 €	
Caution en cas d'annulation	100 € (sauf justificatif valable)	
Chauffage du 1^{er} novembre au 31 mars	60 € par jour	

- Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de ce jour ; un avenant sera ajouté aux contrats déjà signés
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 035-213501349-20260907-DELIB070926057-DE